

Communiqué - Paris, 17 Septembre 2014

*Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis au Royaume-Uni, au Canada ou au Japon.*

*La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Pernod Ricard n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis, ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis.*

## **SUCCESSION DE L'ÉMISSION OBLIGATAIRE DE 650 MILLIONS D'€ À 10 ANS DE PERNOD RICARD**

Paris, 17 septembre 2014

Montant : 650 millions d'€  
Échéance : 27 septembre 2024  
Règlement : 29 septembre 2014  
Format : Taux fixe  
Coupon : 2,125%  
Prix au reoffer : 99,689%  
Marge sur le taux d'intérêt de référence : +93 points de base  
Code ISIN : FR0012173862

Pernod Ricard, dont la dette senior à long terme est notée Baa3 par Moody's et BBB- par Standard & Poor's, a procédé ce jour à une émission obligataire libellée en euro.

Le franc succès de cette opération, qui a rassemblé un carnet d'ordres de 2,5 milliards d'euros, a permis au Groupe de profiter de conditions d'émission jugées très favorables.

Le produit net de l'émission sera affecté notamment au remboursement de la dette obligataire, permettant d'allonger la maturité de la dette.

Les obligations ont été placées principalement auprès d'une base d'investisseurs qualifiés, notamment en Allemagne, en France, en Suisse et au Royaume-Uni.

Une demande d'admission des Obligations a été effectuée auprès de Euronext Paris.

BNP Paribas, ING, Lloyds Bank, Mizuho, RBS, SG CIB et Unicredit Bank sont les chefs de file de cette émission obligataire.



Communiqué - Paris, 17 Septembre 2014

### **A propos de Pernod Ricard**

Pernod Ricard est le co-leader mondial des Vins et Spiritueux, avec un chiffre d'affaires consolidé de 7 945 millions d'euros en 2013/14. Né en 1975 du rapprochement de Ricard et Pernod, le Groupe s'est développé tant par croissance interne que par acquisitions : Seagram (2001), Allied Domecq (2005) et Vin&Sprit (2008). Pernod Ricard possède l'un des portefeuilles de marques les plus prestigieux du secteur : la vodka Absolut, le pastis Ricard, les Scotch Whiskies Ballantine's, Chivas Regal, Royal Salute et The Glenlivet, l'Irish Whiskey Jameson, le cognac Martell, le rhum Havana Club, le gin Beefeater, les liqueurs Kahlúa et Malibu, les champagnes Mumm et Perrier-Jouët ainsi que les vins Jacob's Creek, Brancott Estate, Campo Viejo et Graffigna. Le Groupe compte environ 18 000 collaborateurs et s'appuie sur une organisation décentralisée, composée de 6 « Sociétés de Marques » et 80 « Sociétés de Marché » présentes sur chaque marché clé. Le Groupe est fortement impliqué dans une politique de développement durable et encourage à ce titre une consommation responsable. La stratégie et les ambitions de Pernod Ricard sont fondées sur 3 valeurs clés qui guident son développement : esprit entrepreneur, confiance mutuelle et fort sens éthique.

Pernod Ricard est coté sur NYSE Euronext Paris (Mnémo : RI ; Code ISIN : FR0000120693) et fait partie de l'indice CAC 40.

### **Contacts Pernod Ricard**

Jean TOUBOUL / Directeur Communication Financière & Relations Investisseurs	+33 (0)1 41 00 41 71
Sylvie MACHENAUD / Directrice Communication Externe	+33 (0)1 41 00 42 74
Alison DONOHOE / Relations Investisseurs	+33 (0)1 41 00 42 14
Carina ALFONSO MARTIN / Responsable Relations Presse	+33 (0)1 41 00 43 42

### **Information du public**

AUCUNE COMMUNICATION NI AUCUNE INFORMATION RELATIVE À L'ÉMISSION PAR PERNOD RICARD DES OBLIGATIONS NE PEUT ÊTRE DIFFUSÉE AU PUBLIC DANS UN PAYS DANS LEQUEL UNE OBLIGATION D'ENREGISTREMENT OU D'APPROBATION EST REQUISE. AUCUNE DÉMARCHE N'A ÉTÉ ENTREPRISE NI NE SERA ENTREPRISE DANS UN QUELCONQUE PAYS DANS LEQUEL DE TELLES DÉMARCHES SERAIENT REQUISES. L'ÉMISSION OU LA SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS FONT L'OBJET DANS CERTAINS PAYS DE RESTRICTIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES, PERNOD RICARD N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ AU TITRE D'UNE VIOLATION PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE DE CES RESTRICTIONS.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS ET NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME CONSTITUANT UNE OFFRE AU PUBLIC, UNE OFFRE DE SOUSCRIPTION OU COMME DESTINÉ À SOLLICITER L'INTÉRÊT DU PUBLIC EN VUE D'UNE OPÉRATION PAR OFFRE AU PUBLIC DANS UN QUELCONQUE PAYS.

LE PRESENT COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UN PROSPECTUS AU SENS DE LA DIRECTIVE 2003/71/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2003 (TELLE QUE TRANSPOSEE DANS CHACUN DES ETATS MEMBRES DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN, LA (« DIRECTIVE PROSPECTUS »)).

S'AGISSANT DES ETATS MEMBRES DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN (LES « ÉTATS MEMBRES ») AYANT TRANSPOSE LA DIRECTIVE PROSPECTUS, AUCUNE ACTION N'A ÉTÉ ENTREPRISE ET NE SERA ENTREPRISE A L'EFFET DE PERMETTRE UNE OFFRE AU PUBLIC DES OBLIGATIONS RENDANT NECESSAIRE LA PUBLICATION D'UN PROSPECTUS DANS L'UN OU L'AUTRE DES ETATS MEMBRES. EN CONSEQUENCE, LES OBLIGATIONS PEUVENT ÊTRE OFFERTES DANS LES ETATS MEMBRES UNIQUEMENT :

(A) A DES INVESTISSEURS QUALIFIES (TELS QUE DEFINIS PAR LA DIRECTIVE PROSPECTUS, Y COMPRIS TELLE QU'AMENDEE PAR LA DIRECTIVE 2010/73/EU, DANS LA MESURE OU CET AMENDEMENT A ÉTÉ TRANSPOSE PAR L'ÉTAT MEMBRE CORRESPONDANT); OU

(B) DANS LES AUTRES CAS NE NECESSITANT PAS LA PUBLICATION PAR PERNOD RICARD D'UN PROSPECTUS AU TITRE DE L'ARTICLE 3(2) DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS.

LE PRESENT COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VALEURS MOBILIERES OU UNE QUELCONQUE SOLlicitation D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION DE VALEURS MOBILIERES AUX ETATS-UNIS. LES OBLIGATIONS N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES AU SENS DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ (LE « U.S. SECURITIES ACT ») ET NE POURRONT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES AUX ETATS-UNIS NI A, OU POUR LE COMPTE OU LE BÉNÉFICE DE U.S. PERSONS (TEL QUE CETTE EXPRESSION EST DÉFINIE PAR LA REGULATION S'EMISE EN APPLICATION DU SECURITIES ACT), QU'EN VERTU D'UNE EXEMPTION D'ENREGISTREMENT CONFORMEMENT AU U.S. SECURITIES ACT OU DANS DES OPÉRATIONS NON-SOUMISES A CETTE OBLIGATION D'ENREGISTREMENT. PERNOD RICARD N'A PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER L'OFFRE MENTIONNÉE DANS LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ OU UNE PARTIE DE CETTE OFFRE AUX ETATS-UNIS NI D'EFFECTUER UNE QUELCONQUE OFFRE PUBLIQUE AUX ETATS-UNIS.